

Sécurité Routière - Actions de sensibilisation et de prévention - Demande de subvention

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : La Ville de Besançon met en place un certain nombre d'actions de sécurité routière à destination de différents publics. Il s'agit d'actions de communication, de sensibilisation et de prévention notamment à l'attention des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, enfants, personnes âgées, jeunes conducteurs de cyclomoteurs...) et des déplacements de travail. Ces cibles sont celles qui ont été déterminées par le diagnostic de sécurité routière établi dans le DGO (Document Général d'Orientation) dont la Ville est signataire et réactualisé au cours de l'année 2007.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 23 000 €.

La Ville peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat d'un montant de 5 000 € par le biais de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en œuvre de ces actions (la dépense est prévue au budget 2007 sur l'imputation 011.822.6238.90035.35000)

- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)

- inscrire la subvention attendue par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive en recettes au chapitre 74.822.74718.90035.35000 et la réaffecter en dépenses au chapitre 011.822.6238.90035. 35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.